

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ
MONTRÉAL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE FUTSAL | SAISON 2026-2027

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE :

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU RSEQ MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAMP D'ACTION	2
2.	CODE D'ÉTHIQUE	2
3.	CATÉGORIE D'ÂGE	2
4.	ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES.....	2
5.	ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS	3
6.	INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES	3
7.	ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3.....	3
8.	CALENDRIER DES LIGUES	4
9.	RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE	4
10.	GESTION DES MATCHS	4
11.	ARBITRAGE	5
12.	ÉQUIPEMENT	5
13.	SANCTIONS.....	5
14.	CLASSEMENT.....	7
15.	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....	8

1. CHAMP D'ACTION

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation administrative du RSEQ Montréal, et les règlements de la Fédération de Soccer du Québec (FSQ) et les lois du jeu FIFA Futsal.

Les règlements administratifs et les règlements spécifiques sont complémentaires et s'appliquent conjointement lorsqu'ils ne sont pas contradictoires.

2. CODE D'ÉTHIQUE

Les valeurs de respect, d'intégrité et d'éthique sportive sont au cœur des activités et des services offerts par le RSEQ Montréal. À cet effet, le RSEQ Montréal applique les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive, soit :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de ses actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition des élèves-athlètes, des entraîneurs ainsi que des membres du personnel d'encadrement un Code d'éthique du sport étudiant. Toute personne visée est tenue de s'y conformer. Le non-respect de ce code peut entraîner l'imposition de sanctions disciplinaires.

Le RSEQ Montréal met également à la disposition des spectateurs et des supporteurs un Code du spectateur. Toute personne assistant à une activité régie par le RSEQ Montréal est tenue de respecter ce code.

3. CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Atome	1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014
Benjamin	1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014
Cadet	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
Juvenile	1 ^{er} juillet 2008 au 30 septembre 2010

4. ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

- 4.1 Pour évoluer en Division 4 - niveau 2 ou niveau 3, une équipe ne peut compter plus d'un joueur AAA sur son alignement
- 4.2 Lorsqu'une équipe compte plus d'un joueur AAA sur son alignement, elle doit obligatoirement évoluer en Division 3 ou en Division 4 – niveau 1

- 4.3 Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions du présent article est assujettie aux sanctions prévues à l'article 10.5 des Règlements administratifs s'appliquent

5. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

5.1 ATELIER DES 3R DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

- 5.1.1 Pour la discipline de futsal tous les entraîneurs-chefs doivent obligatoirement suivre l'atelier des 3R de l'éthique sportive offert par le RSEQ Montréal.
- 5.1.2 Un nouvel entraîneur dispose jusqu'à la fin de la saison régulière pour compléter cet atelier.
- 5.1.3 En cas d'absence à une séance à laquelle il est inscrit, l'entraîneur est automatiquement réinscrit à la dernière séance offerte durant la saison, au coût de cinquante dollars (50 \$). Ces frais demeurent à la charge de l'entraîneur, qu'il soit présent ou non, et sont facturés à l'école.
- 5.1.4 Tout entraîneur n'ayant pas complété l'atelier des 3R avant la fin de la saison régulière ne pourra agir à titre d'entraîneur lors des séries éliminatoires et des finales. Il pourra uniquement assister à ces rencontres à titre de spectateur et seules les estrades lui seront accessibles. Il pourra être exceptionnellement remplacé par un entraîneur-chef qui respecte les articles 9.3 et 9.5.1 de la réglementation administrative du RSEQ Montréal.
- 5.1.5 Tout manquement à cette règle entraînera une défaite par forfait pour l'équipe concernée.

6. INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

- 6.1 Un élève-athlète est considéré membre du réseau civil AAA par le RSEQ Montréal lorsqu'il est inscrit annuellement auprès du registraire de la Fédération de soccer du Québec (FSQ), pour la période comprise entre le 1er mai de la saison précédente et le 30 avril de la saison en cours.

7. ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3

- 7.1 Les procédures d'accessibilité à la division 3 sont établies à l'article 13 des Règlements administratifs du RSEQ Montréal.
- 7.2 En futsal masculin, la division 3 est limitée à un maximum de huit (8) équipes dans chacune des catégories benjamine, cadette et juvénile.
- 7.3 Dans chacune des catégories catégories, les cinq (5) meilleures équipes de la Division 3 de la saison précédente sont présélectionnées pour évoluer en Division 3 pour la saison suivante.

8. CALENDRIER DES LIGUES

- 8.1 Le RSEQ Montréal encourage fortement les équipes à organiser des programmes doubles afin de faciliter l'assignation des arbitres et d'optimiser leur déplacement.

8.2 NOMBRE DE PARTIES

- 8.2.1 Le calendrier de la saison régulière sera établi de manière à ce que chaque équipe dispute entre dix (10) et quatorze (14) parties
- 8.2.2 Chaque équipe doit également planifier un minimum de rencontres selon les exigences suivantes :
- Octobre : au moins une (1) rencontre
 - Novembre : au moins deux (2) rencontres, soit :
 - Une (1) rencontre avant le 15 novembre
 - Une (1) rencontre après le 15 novembre
 - Autres mois de la saison : au moins deux (2) rencontres par mois.
- 8.2.3 Une équipe qui ne respecte pas ces exigences, sans justification jugée valable par le coordonnateur de la ligue, se verra retirer un (1) point d'éthique au classement général pour chaque mois non respecté.

9. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

- 9.1 L'équipe hôte doit assurer la présence d'un (1) officiel mineur ayant les connaissances suffisantes pour jouer leur rôle de façon efficace.
- 9.2 L'équipe hôte devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :
- Bancs des joueurs
 - Tables pour officiels mineurs
 - Tableau de pointage
 - Feuilles de match
 - Buts avec filets en bon état
 - Trousse de premiers soins et glace
 - Ballon de match

10. GESTION DES MATCHS

- 10.1 Chaque équipe doit se présenter à la partie avec un minimum de cinq (5) élèves-athlètes présents et prêts à commencer la rencontre. À défaut de respecter cette règle, l'article 15.3.3.2 des règlements administratifs du RSEQ Montréal s'applique.
- 10.2 Une fois la rencontre commencée, les règlements de la fédération s'appliquent en ce qui concerne le nombre minimal de élèves-athlètes requis pour poursuivre la partie.

- 10.3 Lors d'une rencontre, un joueur en retard, dûment inscrit sur la feuille de match, peut prendre part à la partie à condition de se présenter au banc de son équipe et d'être prêt à jouer avant la mi-temps.

10.4 DURÉE DES PARTIES

- 10.4.1 Les matchs sont disputés en deux périodes de vingt-cinq (25) minutes sans prolongation.
- 10.4.2 Chaque équipe dispose d'un (1) temps mort d'une durée maximale d'une (1) minute par période (excluant les prolongations). Les temps morts ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si une équipe ne demande pas son temps mort au cours de la première période, elle ne peut le reporter à la deuxième période.
- 10.4.3 Dès qu'un écart de dix (10) buts est atteint entre les deux équipes, l'entraîneur de l'équipe accusant le retard peut demander à l'officiel de mettre fin à la rencontre.

11. ARBITRAGE

- 11.1 Un (1) arbitre est assigné à chacune des parties de la saison régulière.
- 11.2 Deux (2) arbitres sont assignés à chacune des parties des séries éliminatoires.

12. ÉQUIPEMENT

- 12.1 Le ballon recommandé est le Baden S340LB-02 et le ballon doit être de grosseur 4.

13. SANCTIONS

- 13.1 Tout entraîneur qui reçoit un carton jaune au cours d'une partie se voit automatiquement retirer un (1) point d'éthique.
- 13.2 Tout joueur qui reçoit un deuxième carton jaune au cours d'une même partie est automatiquement suspendu la partie suivante. Le cumul de deux (2) cartons jaunes au cours d'une même partie est considéré comme un carton rouge aux fins de l'application des sanctions disciplinaires.
- 13.3 Tout joueur et/ou entraîneur qui reçoit un carton rouge ou qui est expulsé d'une partie, pour quelque motif que ce soit, est automatiquement suspendu pour les deux (2) parties suivantes.
- 13.3.1 En cas d'expulsion d'un joueur, l'équipe doit poursuivre la partie avec un joueur en moins pendant une période de trois (3) minutes.
- 13.3.2 En cas d'expulsion d'un entraîneur, celui-ci doit immédiatement quitter l'enceinte de compétition. Les modalités prévues à l'article 23.3 des Règlements administratifs s'appliquent.
- 13.3.3 Par exception, lorsqu'un carton rouge est décerné au gardien de but pour avoir touché le ballon avec les mains à l'extérieur de sa zone, cette sanction

n'entraîne aucune suspension et n'est pas cumulée au dossier disciplinaire du joueur

- 13.4 Lorsqu'une équipe reçoit cumul de deux (2) cartons rouges décernés à un ou plusieurs joueurs et/ou entraîneurs au cours d'une même partie, elle perd automatiquement la partie par forfait

13.5 ACCUMULATION DES CARTONS

- 13.5.1 Aucun cumul de cartons jaunes ne s'applique aux entraîneurs.
- 13.5.2 Tout joueur qui reçoit un troisième carton jaune au cours de la saison est automatiquement suspendu pour une (1) partie, à purger lors de la prochaine partie de l'équipe.
- 13.5.3 Chaque carton jaune additionnel reçu par ce joueur entraîne automatiquement un (1) match de suspension supplémentaire, à purger lors de la partie suivante de son équipe.
- 13.5.4 Tout joueur ou entraîneur qui reçoit un deuxième carton rouge au cours de la saison ou des séries éliminatoires est automatiquement expulsé de la ligue pour le reste de l'année en cours.
- 13.6 L'entraîneur est responsable de l'application des sanctions prévues aux articles 13.2, 13.3, 13.5.2 et 13.5.3.
- Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte par forfait du ou des parties concernées ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) parties pour l'entraîneur.
- 13.7 Lorsqu'un joueur reçoit un 3e carton jaune lors du dernier match de la saison régulière, il doit purger sa suspension lors du premier match des séries éliminatoires. Toutefois, les cartons jaunes reçus au cours des séries éliminatoires ne sont pas cumulés avec ceux reçus durant la saison régulière aux fins de l'application de la présente réglementation.

INFRACTION		SANCTIONS	
ÉLÈVES-ATHLÈTES			
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense
Cartons jaunes de la saison (Art. 13.5.2 et 13.5.3)	0 match	0 match	1 match
2 cartons jaunes dans un match (Art. 13.2)	1 match	2 matchs	3 matchs
1 carton rouge lors d'un match (Art. 13.3)	2 matchs	Expulsion pour le reste de l'année en cours (Art. 13.5.4)	

INFRACTION		SANCTIONS	
ENTRAÎNEURS			
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense
1 carton jaune (Art. 13.1)	Perte d'un point d'éthique dans le match concerné		
1 carton rouge lors d'un match (Art. 13.3)	2 matchs	Expulsion pour le reste de l'année en cours (Art. 13.5.4)	
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 13.2, 13.3, 13.5.2 et 13.5.3.	2 matchs + forfait du ou des matchs concernés	Expulsion pour le reste de l'année en cours (Art. 13.5.4)	

14. CLASSEMENT

14.1 Les points attribués aux fins du classement des équipes sont déterminés comme suit :

Résultat	Pointage
Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

14.2 Les points accordés aux fins du classement, en fonction du respect de l'éthique sportive, sont attribués de la façon suivante :

Sanction	Point d'éthique
0 ou 1 carton jaune	2 points
1 carton jaune d'entraîneur ou 2 cartons jaunes (joueur ou entraîneur combiné)	1 point
3 cartons jaunes et plus	0 point
1 carton rouge	0 point

14.3 En cas de forfait, le pointage inscrit au classement est de 3 à 0 en faveur de l'équipe gagnante. Seule l'équipe gagnante se voit attribuer ses points d'éthique sportive.

15. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

- 15.1 Lorsque le RSEQ Montréal dispose d'une (1) seule place au championnat provincial dans une catégorie, cette place est attribuée à l'équipe qui remporte le championnat régional.
- 15.2 Lorsque le RSEQ Montréal dispose de deux (2) places dans une même catégorie, la première place est attribuée à l'équipe qui remporte le championnat régional et la deuxième place est attribuée à l'équipe qui termine au premier rang de la saison régulière.
- 15.3 Si l'équipe qui remporte le championnat régional termine également au premier rang de la saison régulière, la deuxième place au championnat provincial est alors attribuée à l'équipe finaliste du championnat régional.